

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

### Procès-Verbal

Le **JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 21 septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS  
(11) M. MARY, M. BERTON, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES  
(6) M. MAROLLEAU, Mme BESNARD, Mme BILLY, M. LOGEIS, Mme REVEAU, Mme SOULE

POUVOIRS /

Date de la convocation 14 septembre 2023

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

## 1. Ordre du jour

1. ASSEMBLEES .....	2
1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL .....	2
2. DELIBERATIONS .....	2
2.1. FINANCES.....	2
2.1.1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) : Décision modificative n°1 .....	2
2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : Décision modificative n°1 .....	3
2.1.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE REPAS A DOMICILE (40803) : Décision modificative n°1 ....	4
2.1.4. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : Budget exécutoire 2023 .....	5
2.1.5. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : Décision modificative n°1 .....	6
2.1.6. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : Décision modificative n°2 .....	7
2.1.7. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : Admissions en non-valeur .....	8
2.1.8. BUDGET ANNEXE DU SERVICE REPAS A DOMICILE (40803) : Admissions en non-valeur....	9
2.1.9. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS : Admissions en non-valeur..	10
2.1.10. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : Clôture du budget et intégration dans le nouveau budget créé par le CCAS de Bressuire .....	11

2.1.11. CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE : Passage de la M14 à la M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 .....	12
2.2. RESSOURCES HUMAINES .....	13
2.2.1. TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification année 2023 n°3 – créations de postes.....	13
2.3. MAINTIEN A DOMICILE .....	14
2.3.1. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT : décision de principe.....	14
2.3.2. REPAS A DOMICILE : Fin du protocole de fonctionnement avec le GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE LA SEVRE (GCSMS) .....	14
2.3.3. REPAS A DOMICILE : Avenant n°5 au marché de fourniture des repas en liaison froide établi avec l'ESAT Ateliers Bressuirais.....	15
2.3.4. REPAS A DOMICILE : Avenant n°3 relatif au tarif d'achat des repas en gestion déléguée avec les communes de Cerizay, Courlay, le Pin et le CCAS de Nueil-Les-Aubiers .....	17

## 1. ASSEMBLEES

---

### 1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 11 JUILLET 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### REMARQUE :

Conformément à la réglementation, concernant le budget du service de soins infirmiers à domicile, un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) provisoire 2023 a été voté lors de la séance du Conseil d'Administration du CIAS le 2 février 2023 sur la base d'un montant de dotation globale de fonctionnement provisoire à hauteur de 1 457 181 €.

Normalement la notification de la dotation globale définitive aurait dû être envoyée par l'ARS courant juin. Or, avec la mise en place de la réforme de la tarification des SSIAD, l'arrêté de tarification définitif n'est toujours pas transmis à ce jour.

**En accord avec l'ARS, c'est lors du Conseil d'Administration du 16 novembre prochain que l'EPRD définitif 2023 sera voté. Il donnera lieu à une décision modificative.**

## 2. DELIBERATIONS

---

### 2.1. FINANCES

#### 2.1.1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) : Décision modificative n°1

DEL-2023-55

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la nomenclature M14

Il est proposé la décision modificative suivante :

### 40800 – BUDGET PRINCIPAL DU CIAS – Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
<b>011</b>			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>75 907,35 €</b>	<b>-4 300,00 €</b>	<b>71 607,35 €</b>
	6188	02	Autres frais divers	34 973,35 €	-4 300,00 €	30 673,35 €
<b>65</b>			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>505,00 €</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>4 805,00 €</b>
	6512	02	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	500,00 €	4 300,00 €	4 800,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>- €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : Décision modificative n°1

DEL-2023-56

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature M22

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

#### 40802 - CIAS-SAAD - Décision modificative n°1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>127 036,29 €</b>	<b>1 394,25 €</b>	<b>128 430,54 €</b>
	2188	Autres immobilisations corporelles	78 186,29 €	1 394,25 €	79 580,54 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 394,25 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
<b>001</b>		<b>EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>98 196,29 €</b>	<b>1 394,25 €</b>	<b>99 590,54 €</b>
	001	Excédent d'investissement reporté	98 196,29 €	1 394,25 €	99 590,54 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 394,25 €</b>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant de la DM proposée	Montant après DM
<b>1</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>99 950,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>108 950,00 €</b>
	60621	Carburants	41 700,00 €	2 000,00 €	43 700,00 €
	6281	Prestation de blanchissage à l'extérieur	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	6283	Prestation de nettoyage à l'extérieur	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
	6287	Remboursements de frais	12 700,00 €	4 500,00 €	17 200,00 €
<b>2</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>2 274 315,00 €</b>	<b>- 15 700,00 €</b>	<b>2 258 615,00 €</b>
	64111	Rémunération du personnel titulaire	1 292 919,00 €	- 15 700,00 €	1 277 219,00 €
<b>3</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>106 325,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>113 825,00 €</b>
	61558	Entretien autres matériels outillage	18 000,00 €	3 000,00 €	21 000,00 €
	627	Services bancaires et assimilés	500,00 €	200,00 €	700,00 €
	673	Titres annulés	3 000,00 €	3 500,00 €	6 500,00 €
	6817	Dot. aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	800,00 €	800,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>800,00 €</b>	

RECETES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant de la DM proposée	Montant après DM
<b>3</b>		<b>PRODUITS FINANCIERS, EXEPTIONNELS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
	7817	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	0,00 €	800,00 €	800,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>800,00 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE REPAS A DOMICILE (40803) : Décision modificative n°1**

DEL-2023-57

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la nomenclature M14

Il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

**40803 - CIAS-REPAS A DOMICILE- Décision modificative n°1**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
<b>022</b>			<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>-300,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>
	022	612	Dépenses imprévues	2 000,00 €	-300,00 €	1 700,00 €
<b>67</b>			<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>500,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>
	673	612	Titres annulés	500,00 €	300,00 €	800,00 €
<b>68</b>			<b>DOTATION AUX PROVISIONS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
	6817	612	Dotations aux provisions pour dépréciations	0,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>500,00 €</b>	

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
<b>78</b>			<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
	7817	612	Reprise sur provision dépréciation actifs circulants	0,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>500,00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver le budget exécutoire 2023 ci -dessus.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.1.4. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : Budget exécutoire 2023**

DEL-2023-58

Lors de la séance du 20 octobre 2022, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2023 du Pôle logements sous statut CHRS transmise à la DREETS. Par rapport à la demande initiale, et à la suite d'un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, la DREETS a décidé, pour l'exercice 2023 :

- . De diminuer le montant de la dotation globale de – 11 715,64 €,
  - . De reprendre le résultat de fonctionnement à hauteur de 11 131,28 €
- Soit une diminution du budget de – 584,36 €

La modification par groupe de dépenses est la suivante :

Groupe 1 : - 8 164,73 €

Groupe 2 : + 9 975,54 €

Groupe 3 : - 2 395,17 €

Le budget exécutoire 2023 s'élève ainsi à la somme de 267 232,64 €.

**Vu** la décision d'autorisation de notification de la dotation globale 2023 du 6 juin 2023

Il est proposé le budget exécutoire 2023 du pôle logements sous statut CHRS suivant :

Budget Annexe Pôle logements sous statut CHRS : Budget exécutoire 2023			
Fonctionnement			BE 2023
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 485,27 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	169 905,54 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	73 841,83 €
		<b>Sous total dépenses 2023</b>	<b>267 232,64 €</b>
		Reprise déficit antérieur	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES 2023 ACCORDEES</b>		<b>267 232,64 €</b>
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	221 591,36 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	34 454,00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	56,00 €
<b>Sous total recettes 2023</b>		<b>256 101,36 €</b>	
Reprise excédent		11 131,28 €	
<b>TOTAL RECETTES 2023 ACCORDEES</b>		<b>267 232,64 €</b>	
Investissement	Dépenses		43 070,30 €
	Recettes		43 070,30 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais : D'approuver le budget exécutoire 2023 ci -dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.5. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : Décision modificative n°1

DEL-2023-59

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature M22,

**Vu** la décision d'autorisation de notification de la dotation globale 2023 du 6 juin 2023,

Considérant les crédits alloués par la DREETS pour le budget du Pôle logements sous Statut CHRS 2023, il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

#### 40804 – CIAS- POLE LOGEMENTS SOUS STATUT CHRS – Décision modificative N°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire 2023
<b>1</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>31 650,00 €</b>	<b>- 8 164,73 €</b>	<b>23 485,27 €</b>
	60612	Energies, électricité	16 650,00 €	- 8 164,73 €	8 485,27 €
<b>2</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>159 930,00 €</b>	<b>9 975,54 €</b>	<b>169 905,54 €</b>

	6488	Autres charges diverses de personnel	12 768,00 €	9 975,54 €	22 743,54 €
<b>3</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE</b>	<b>76 237,00 €</b>	<b>- 2 395,17 €</b>	<b>73 841,83 €</b>
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	4 500,00 €	- 2 395,17 €	2 104,83 €
		<b>TOTAL</b>		<b>- 584,36 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire 2023
<b>1</b>		<b>PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>233 307,00 €</b>	<b>- 11 715,64 €</b>	<b>221 591,36 €</b>
	73212	Dotation globale fonctionnement	233 307,00 €	- 11 715,64 €	221 591,36 €
		<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>- €</b>	<b>11 131,28 €</b>	<b>11 131,28 €</b>
	002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	11 131,28 €	11 131,28 €
		<b>TOTAL</b>		<b>- 584,36 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.6. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : Décision modificative n°2

DEL-2023-60

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Vu la décision modificative n°1 votée précédemment

Il est proposé la décision modificative suivante :

#### 40804 - CIAS-POLE LOGEMENTS SOUS STATUT CHRS - Décision modificative n°2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé	DM à réaliser	Montant budget après DM
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATION CORPORELLES</b>	<b>24 471,34 €</b>	<b>573,10 €</b>	<b>25 044,44 €</b>
	2184	Mobilier	13 696,01 €	573,10 €	14 269,11 €
		<b>TOTAL</b>		<b>573,10 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé	DM à réaliser	Montant budget après DM
<b>001</b>	<b>001</b>	<b>Reprise résultat antérieur</b>	<b>22 058,34 €</b>	<b>573,10 €</b>	<b>22 631,44 €</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>573,10 €</b>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
<b>1</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES A EXPLOITATION</b>	<b>23 485,27 €</b>	<b>19 650,00 €</b>	<b>43 135,27 €</b>
	60612	Energies, électricité	8 485,27 €	18 000,00 €	26 485,27 €
	6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	4 350,00 €	650,00 €	5 000,00 €
	6283	Prestation de nettoyage à l'extérieur	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>2</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES AUX DEP DE PERSONNEL</b>	<b>169 905,54 €</b>	<b>- 4 000,00 €</b>	<b>165 905,54 €</b>
	6488	Autres charges diverses de personnel	22 743,54 €	- 4 000,00 €	18 743,54 €
<b>3</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE</b>	<b>73 841,83 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>76 741,83 €</b>
	6541	Créances admises en non-valeur	600,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €
	6571	Subventions aux associations	20 716,00 €	400,00 €	21 116,00 €
	6817	Dot aux dépréciations des actifs circulants	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>18 550,00 €</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
<b>2</b>		<b>AUTRES PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>34 454,00 €</b>	<b>17 050,00 €</b>	<b>51 504,00 €</b>
	7488	Autres participations (CCAS Bressuire)	9 786,00 €	1 000,00 €	10 786,00 €
	7588	Autres produits divers de gestion courante	11 900,00 €	16 050,00 €	27 950,00 €
<b>3</b>		<b>PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS</b>	<b>56,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 556,00 €</b>
	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>18 550,00 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.7. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : Admissions en non-valeur**

D-2023-61

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :



Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2021	R-65-52	0,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	R-65-74	0,08 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	T-195	5,64 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	R-59-121	0,02 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	T-431	2,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2022	R-135-212	39,06 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2022	R-103-191	0,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	R-53-187	0,02 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	T-295	0,60 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	R-40-201	1,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	T-282	8,53 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2018	R-17-206	34,44 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2018	T-415	4,31 €	Décédé et demande de renseignement négative
<b>TOTAL</b>			<b>96,70 €</b>	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 96,70 €.**
- **D'imputer la dépense sur le budget annexe du portage de repas à domicile à l'article 6541.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.8. BUDGET ANNEXE DU SERVICE REPAS A DOMICILE (40803) : Admissions en non-valeur**

D-2023-62

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2023	R-16-18	0,01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2023	R-23-52	152,63 €	Décédé et demande de renseignements négative
Particulier	2023	T-20	10,18 €	Décédé et demande de renseignements négative
Particulier	2022	R-88-80	0,60 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2022	R-100-84	1,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	R-54-100	2,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	R-69-116	0,09 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2023	R-2-155	19,86 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>			<b>186,37 €</b>	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 186,37 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget annexe du portage de repas à domicile à l'article 6541.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.9. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS : Admissions en non-valeur**

[DEL-2023-63](#)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2018	715200000038. TR 38 du 15/11/2018	223,00 €	Effacement de la dette suite commission de surendettement
Particulier	2019	7156000000	82,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	7157000000	106,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	7156000000	363,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Particulier	2020	T-26	106,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-7	251,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2015	7157000000	46,50 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>			<b>1 177,50 €</b>	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 177.50 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget annexe du Pôle logements sous statut CHRS à l'article 6541**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.1.10. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : Clôture du budget et intégration dans le nouveau budget créé par le CCAS de Bressuire**

DEL-2023-64

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5216-5 ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2023-104 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » : Le Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), les logements de stabilisation sous statut CHRS et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ne sont plus d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Il est proposé la clôture et la dissolution du budget « Pôle logements sous statut CHRS » au 31 décembre 2023.

Le nouveau budget créé par le CCAS de Bressuire reprendra :

- L'ensemble des résultats au 31 décembre 2023
- L'ensemble de l'actif et du passif
- L'ensemble des restes à payer et l'ensemble des restes à recouvrer

Un nouveau numéro SIRET sera attribué à ce nouveau budget qui sera soumis à la nomenclature M22

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver la suppression du budget du Pôle logements sous statut CHRS au 31 décembre 2023**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.1.11. CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE : Passage de la M14 à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

DEL-2023-65

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
**VU** l'avis favorable de Monsieur le Trésorier,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés aujourd'hui selon la nomenclature M14.

Pour l'entité du CIAS, sont concernés :

- le budget principal du CIAS (40800)
- le budget du portage des repas à domicile (40803)

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :**

- **D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature M57 pour les budgets aujourd'hui gérés selon la nomenclature M14, à savoir :**
  - **Budget principal du CIAS (40800)**
  - **Budget du portage des repas à domicile (40803)**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.2.1. TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification année 2023 n°3 – créations de postes

DEL-2023-65

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 23 mars 2023 ;

Il y a lieu de créer deux postes à temps non complet afin de procéder à la nomination « stagiaires » d'agents contractuels remplaçants des agents partis et dont les volumes hebdomadaires étaient différents.

À la suite des entretiens professionnels 2022, et après application des lignes directrices de gestion arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il y a lieu de créer les postes d'avancement de grade pour les agents remplissant les conditions statutaires.

Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
<b>Budget Portage des Repas</b>								
<b>Filière technique</b>								
Adjoint technique	C	1	0.28	10H00				01/10/2023
<b>Budget SAAD</b>								
<b>Filière médico-sociale</b>								
Agent social	C	1	0.28	10H00				01/10/2023
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0.63	22H00				01/11/2023
<b>Filière administrative</b>								
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B				1	1	35H	01/11/2023
<b>Budget SSIAD</b>								
<b>Filière médico-sociale</b>								
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0.8	28H00				01/11/2023

**TOTAL:** **Nb de postes : 5 postes** **soit ETP: 2.99**

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

**Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :**

- **Créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de leur date effet ;**
- **Imputer les dépenses sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.3. MAINTIEN A DOMICILE**

### **2.3.1. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT : décision de principe**

DEL-2023-67

Ponctuellement, des demandes de remboursement de frais sont effectuées par des agents à domicile dans le cadre de leur activité professionnelle (exemple : carburant).

Une délibération avait été prise en décembre 2014 donnant délégation à la Vice-Présidente pour toute demande inférieure à 100 €.

Il est proposé d'adopter la même décision de principe suivante :

- Pour toute demande de remboursement de frais à un agent inférieure à 100 €, c'est le Vice-Président du CIAS qui est seul décisionnaire.
- Pour toute demande de remboursement de frais à un agent supérieure à 100 €, une délibération du conseil d'administration est nécessaire.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **D'adopter cette décision de principe relative au remboursement de frais à un agent dans l'exercice de ses fonctions.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.2. REPAS A DOMICILE : Fin du protocole de fonctionnement avec le GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE LA SEVRE (GCSMS)**

DEL-2023-68

Vu la convention du 30 septembre 2016 précisant les modalités de fonctionnement du service portage de repas et prévoyant les transferts financiers en découlant conclue entre le GCSMS de la Sèvre, Cuisine Centrale et Prestations Annexes, également dénommé CODEMS de La Chapelle-Saint-Laurent et le CIAS du Bocage Bressuirais ;

Vu les avenants successifs annuels ayant pour objet de prolonger la durée de la convention ;

Vu le courrier du GCSMS du 17 juillet 2023 relatif à leur souhait d'arrêter la fourniture de repas auprès du CIAS ;

Sur le secteur du Moncoutantais, le service livre des repas fournis par deux producteurs selon le lieu d'habitation : l'ESAT de Saint-Porchaire et le GCSMS de la Sèvre.

Une convention a été établie en 2016 avec le GCSMS de la Sèvre et des avenants successifs ont été établis chaque année pour prolonger la durée du partenariat.

Par courrier en date du 17 juillet 2023, le GCSMS de la Sèvre nous indique vouloir arrêter la fourniture de repas auprès du CIAS, les derniers repas étant servis le dimanche 29 octobre 2023.

Il est proposé de signer un arrêté mettant fin à cette collaboration.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **D'adopter un avenant mettant fin à la collaboration établie avec le GCSMS de la Sèvre à compter du 30 octobre 2023, dans le cadre du service des repas à domicile.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.3. REPAS A DOMICILE : Avenant n°5 au marché de fourniture des repas en liaison froide établi avec l'ESAT Ateliers Bressuirais**

DEL-2023-69

**VU** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

**VU** les articles L2125-1 1°, R. 2162- 1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

**VU** les articles L 2194-1 5° et R 2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des relatifs aux modifications autorisées ;

**VU** l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique relatif à la réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ;

**VU** l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres Ouvert du 04 mai 2021 ;

**VU** la délibération CA-CIAS-2021-32 en date du 27 mai 2021, attribuant le marché 2021\_06\_AOO « Fourniture de repas en liaison froide », à l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS – 79300 Bressuire ;

**VU** la délibération CA-CIAS-2021-49 en date du 24 juin 2021, modifiant par avenant n°1 un prix unitaire du BPU du marché 2021\_06\_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;

**VU** la délibération CA-CIAS-2022-61 en date du 28 octobre 2022, modifiant temporairement par avenant n°2 les prix unitaires du BPU du marché 2021\_06\_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;  
**VU** la délibération CA-CIAS-2023-09 en date du 2 février 2023, modifiant temporairement par avenant n°3 les prix unitaires du BPU du marché 2021\_06\_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;  
**VU** la délibération CA-CIAS-2023-47 en date du 22 juin 2023, modifiant temporairement par avenant n°4 les prix unitaires du BPU du marché 2021\_06\_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;  
**VU** la Circulaire préfectorale des Deux-Sèvres du 7 avril 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;  
**VU** l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;  
**VU** la Circulaire n° 6374/SG du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la notification du « Fourniture de repas en liaison froide » en date du 14 juin 2021 à l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS, situé à Bressuire pour un montant annuel estimatif de 357 952,80 € HT.

**CONSIDERANT** les discussions menées entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le titulaire, sur la base de justificatifs probants de la part du titulaire.

### **PREAMBULE**

*Le marché « Fourniture de repas en liaison froide » est un accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 reconductible jusqu'au 30 juin 2025. Compte-tenu du contexte économique, le titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS a sollicité un échange avec la collectivité pour un accompagnement face aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du marché cité en objet.*

*Dans ce cadre, le titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS a présenté la décomposition des prix contractuels faisant apparaître le coût de revient, le taux de marge et les éventuelles provisions pour risques intégrées au prix, ainsi que les hausses des différentes composantes du prix entre le début du contrat et actuellement.*

*Lors de premiers échanges entre les parties le 10/10/2022 et sur présentation d'éléments probants de la part du titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais avait considéré que les justificatifs financiers étaient réunis pour accepter une modification des prix unitaires sur une période limitée ;*

*Une nouvelle discussion avec le titulaire du marché (ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS) et le CIAS a eu lieu afin de déterminer les nouveaux prix unitaires des repas, applicables du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023.*

*Le précédent avenant relatif aux tarifs en cours avec l'ESAT devait se terminer au 31 octobre 2023. Cependant, compte tenu des prix d'achat notamment sur les matières premières qui ne cessent d'augmenter sur les mois passés contrairement aux prévisions initiales, le Cias propose de modifier les prix d'achat **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.***

La prestation concerne la fourniture de repas, en liaison froide, pour personnes fragilisées, âgées ou handicapées dans le cadre du service de repas à domicile sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le marché vise la fabrication (préparation, cuisson), le conditionnement en portions individuelles, la préparation des commandes correspondant aux circuits de repas portés par le CIAS au domicile des personnes fragilisées qui en font la demande.

Quatre types de repas sont prévus au Bordereau des Prix Unitaires : des déjeuners, des diners, des déjeuners hachés et des diners hachés.

L'avenant n°5 a pour objet de modifier temporairement les prix unitaires au BPU comme suit :

<b>Code article</b>	<b>Prestations</b>	<b>Prix unitaire initiaux HT</b>	<b>Nouveau prix unitaire HT</b>
1	Déjeuners	4,94 €	5,52 €
2	Déjeuners texture hachée	7,01 €	7,36 €



3	Diner texture hachée	5,91 €	6,20 €
4	Diners	4,05 €	4,50 €

Soit une variation de +11.20 % par rapport aux prix unitaires initiaux du marché.

Cette modification des prix unitaires est conclue pour une durée de 3 mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les clauses et conditions du contrat initial restent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Il est proposé Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- de signer l'avenant n°5 au marché tel que mentionné ;
- d'imputer les dépenses sur le budget des repas à domicile 40803.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.3.4. REPAS A DOMICILE : Avenant n°3 relatif au tarif d'achat des repas en gestion déléguée avec les communes de Cerizay, Courlay, le Pin et le CCAS de Nueil-Les-Aubiers**

DEL-2023-70

Pour mémoire, les livraisons de repas sont en gestion déléguée sur 4 communes ou territoires :

- Cerizay via le CCAS
- Courlay via la commune
- Le Pin via la commune
- Nueil les Aubiers via le CCAS

Les tarifs d'achat des repas aux 4 structures sont généralement revus chaque année civile pour tenir compte des évolutions des coûts, notamment sur les matières premières.

Le tarif d'achat a été établi à 7,80 € le repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'augmentation des prix des produits nous amène à revoir les tarifs d'achat effectués auprès de ces 4 communes, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune du Pin a également sollicité une augmentation de 1,20 € par repas.

Trois propositions d'augmentation sont effectuées avec date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- Proposition 1 : + 0,66 € portant le tarif d'achat à 8,46 €.
- Proposition 2 : + 0,78 € portant le tarif d'achat à 8,58 €.
- Proposition 3 : + 1,20 € portant le tarif d'achat à 9,00 €

Après échanges et débat autour de l'impact financier et des incidences de part et d'autre, Monsieur le Vice-Président propose de voter.

Pour la proposition 1 : 10 voix

Pour la proposition 2 : 1 voix

Pour la proposition 3 : aucune voix

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- de valider un tarif d'achat de 8,46 € TTC le repas à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions de gestion déléguée avec les communes de Cerizay, Courlay, le Pin et le CCAS de de Nueil-Les-Aubiers relatifs au tarif d'achat 2023 des repas à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- d'imputer les dépenses et recettes sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à la majorité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.